

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

DOSSIER : CE_07-03-2014

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, par décision rendue le 7 mars 2014 a, en vertu de l'article 45.3 du Code des professions, levé la radiation administrative, permis la réinscription au Tableau de l'Ordre, mais a limité le droit d'exercer des activités professionnelles de Madame Diane Gince (n° de membre : 19830035), exerçant la profession de technologiste médicale dans la région administrative de l'Estrie.

En plus d'imposer à Madame Diane Gince un cours et un stage de perfectionnement conformément au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, le Comité exécutif a limité son droit d'exercer la profession de technologiste médicale au prélèvement, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions imposées à la satisfaction du Comité exécutif pour exercer dans les autres secteurs d'activités en biologie médicale.

Madame Diane Gince est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du 7 mars 2014, soit la date de la séance du Comité exécutif.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, 7 mars 2014 Alain Collette, avocat Directeur générale et secrétaire